

Adresse de la société populaire de la commune de Saint-Saëns (Seine-Inférieure) informant des prix consentis sous la loi du maximum par ses cultivateurs de blé, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Saint-Saëns (Seine-Inférieure) informant des prix consentis sous la loi du maximum par ses cultivateurs de blé, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37974_t1_0597_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

un petit paquet contenant douze joujoux ci-devant croix de Saint-Louis et un petit cachet d'argent qui nous a été remis par un ci-devant noble.

Courage, citoyens législateurs, restez à votre poste, nous vous promettons sur nos têtes de secondar vos généreux efforts de tout notre pouvoir. Nous allons fournir des défenseurs à la patrie; nous ne vous demandons en échange que du pain, dont nous avons le plus pressant besoin; le pain des anges ne peut y suppléer, car on n'en use presque plus dans notre district.

« J. G. LARTHONNIER; BOURGOUIN, vice-président; MANGUIN; J. GILBERTON; LIAOSTE; AURY, pour le secrétaire. »

Les administrateurs du district de Nantua font passer l'acte du don que le citoyen Claude-François Gay, notaire à Lantenay, fait à la République, de la finance de son ci-devant office.

Mention honorable (1).

La Société populaire de Saint-Saen (Saint-Saëns), département de la Seine-Inférieure, invite la Convention à rester à son poste, et l'informe que nombre de cultivateurs de ce canton offrent chaque jour à la Société de donner leur blé à 40 sous par quintal au-dessous du prix du maximum.

Mention honorable. (2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

La Société populaire de la commune de Saint-Saëns, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, écrit qu'un grand nombre de cultivateurs de son canton, convaincus que le soulagement du pauvre est un des premiers devoirs que tout vrai républicain doit remplir, viennent chaque jour offrir à cette Société de donner leur blé à quarante sous par quintal au-dessous du maximum.

La même Société envoie des lettres de prise de son ci-devant curé et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable.

La Société républicaine de Mourville-Haut [Mourvilles-Hautes], district de Revel, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à y mettre la dernière main, en restant à son poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie aient totalement cessé (4).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (5).

La Société républicaine de Mourville-Hautes, département de la Haute-Garonne, félicite la Convention sur ses travaux, sollicite un décret qui mette en séquestre tous les biens des détenus; véritables moyens, dit-elle, d'ôter aux mal-intentionnés le pouvoir de nuire et de couvrir

les énormes dépenses que causent à la République les mesures nécessaires à prendre pour déjouer leurs projets liberticides.

La Société populaire de Rouvray, district de Semur, invite la Convention à rester à son poste; elle fait don à la patrie de 1,506 livres en numéraire, et de divers objets en or et argent ouvré.

Mention honorable (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Rouvray (2).

ADRESSE.

Les membres de la Société populaire de Rouvray, district de Semur en Auxois, département de la Côte-d'Or, aux citoyens représentants du peuple français formant la Convention nationale.

« Salut, Liberté, Egalité, Fraternité, Unité et indivisibilité dans la République.

« Citoyens,

« Nous vous félicitons d'avoir puni et fait punir les traîtres de tous les rangs, de tous les âges et de tous les partis qui avaient conspiré contre la sûreté nationale.

« Vous avez acquis un droit de plus à nos hommages, en rendant le décret qui fixe le mode du Gouvernement révolutionnaire; ce décret met un frein insurmontable au fédéralisme et force tous les Français à se rallier au seul centre qui convienne à la Convention nationale.

« Continuez à fixer les regards du monde connu, que ces flots tumultueux de soldats mercenaires qui nous attaquent, viennent se briser contre les armées républicaines que vous leur opposez.

« Que les nations honteuses de l'engourdissement où elles sont restées depuis tant de siècles se ressaisissent de leurs droits, et que l'homme à la fin de sa carrière puisse dire à l'homme, en mourant, j'ai vécu libre.

« Voilà le vœu de cette Société, tous ses efforts se dirigeront constamment vers ce but.

« Continuez à prendre pour votre boussole la volonté nationale, c'est le moyen de conduire le peuple que vous représentez à la paix et au bonheur.

« Jusque-là restez à votre poste, nous vous en conjurons au nom de la patrie, de cette patrie dans le sein de laquelle nous avons tous fait serment de vivre libres ou de mourir.

« Nous vous offrons les dons volontaires faits à la patrie par les citoyens de cette commune, ensuite des proclamations de la Société; ils consistent : primo, en 1041 livres en écus de 6 livres et de 3 livres; 2^o en 240 livres en trois pièces de 48 livres et quatre de 24 livres; 3^o 171 livres en pièces de 24 et de 12 sols; 4^o en 52 livres 10 sols en pièces de 30 et de 15 sols; 5^o en 36 sols en pièces de 6 sols; 6^o en 3 gros 1/2 et 8 grains d'or ouvré; 7^o 15 marcs 2 once et 3 gros en argent ouvré.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(2) Ibid.

(3) Supplément au Bulletin de la Convention, du 15 nivôse, an II (samedi 4 janvier 1794).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(5) Supplément au Bulletin de la Convention du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 251.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 868, pièce 26.